

# MAIRIE



de  
**CASSAGNES**  
Département du Lot -  
Canton de Puy l'Evêque

## PROCÈS-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 03 mars 2026 à 20h30

Le trois mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

<b>Conseillers en exercice :</b> 10	<b>Présent(e)s (7) :</b> Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE
<b>Date d'affichage de la convocation :</b> 27/02/2026	<b>Absent(e)s et excusé(e)s (2) :</b> Michel SERVANT, Pascal BANIZETTE
	<b>Représenté(e)s (1) :</b> Jean-Yves MEAUDE représenté par Bernard LANDIECH
	<b>Secrétaire de séance :</b> Richard DELORME

#### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance;
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Présentation et vote du CFU 2025;
- Affectation du résultat de l'exercice 2025;
- Délibération autorisant le maire à mandater des dépenses d'investissement;
- Demande d'adhésion de la commune de Soucirac au SIFA (Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale)
- Organisation du scrutin des élections municipales;
- Questions diverses.

#### OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

### **DEL 2026 001 Nomination d'un secrétaire de séance :**

| **Votants : 8**                      | **Votes pour : 8**                      | **Votes contre : 0**                      | **Abstentions : 0**                      |

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**NOMME** Monsieur Richard DELORME secrétaire de séance.

### **DEL 2026 002 Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

| **Votants : 8**                      | **Votes pour : 8**                      | **Votes contre : 0**                      | **Abstentions : 0**                      |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Considérant que le projet du procès-verbal de la séance du **16/12/2025** a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver, avec observations éventuelles, le procès-verbal de la précédente séance;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE sans observation** le procès-verbal de la séance du **16/12/2025**.

### **DEL 2026 003 Délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement :**

| **Votants : 8**                      | **Votes pour : 8**                      | **Votes contre : 0**                      | **Abstentions : 0**                      |

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### ***Article L 1612-1***

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du*

*budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 389 067,27 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », article 001 solde d'exécution de la section d'investissement et restes à réaliser constatés)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 360,00 € (< 25 % x 389 067,27 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Soutènement CR de route de Cassagnes à Chemin du Couvent (opération n°113):**

- Travaux de maçonnerie (art. 2152)

Micro-Entreprise Servant - devis D-2026-0079 du 05/02/2026 (avenant au devis initial D-2025-0064 du 10/03/2025) : 2 950,00 € TTC

Sous-total : 2 950,00 €

**Réhabilitation fournil (opération n°115):**

- Travaux de couverture (art. 2131)

Charpentes Eveno - devis 20251200624 du 10/12/2025 : 1 434,00 € TTC

Sous-total : 1 434,00 €

**Poteau incendie lieu-dit La Barte (opération n°116):**

- Fourniture et pose (art. 2156)

SOGEDO - devis DC59260030 du 06/02/2026 : 2 976,00 € TTC

Sous-total : 2 976,00 €

**Total : 7 360,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater les dépenses d'investissement selon les dispositions exposées ci-dessus.

**DEL 2026 004 Demande d'adhésion de la commune de SOUCIRAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale :**

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de SOUCIRAC.

Cette commune (103 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 6 juin 2025, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de statuer sur l'adhésion de la commune de SOUCIRAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter l'adhésion de la commune de SOUCIRAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.
- de donner tout pouvoir au maire pour mener à exécution la présente décision.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Il est procédé à l'organisation des permanences au bureau de vote dans le cadre du scrutin de l'élection municipale du 15/03/2026.

La séance est levée à 21h50.

**Le Maire, Bernard LANDIECH**

**Le secrétaire de séance, Richard DELORME**